

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1389

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Collèges publics - Désignation de personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1389**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Collèges publics - Désignation de personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) codifié aux articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le chef d'établissement (Président),
- le chef d'établissement adjoint,
- l'adjoint gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- le directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- 2 représentants de la Métropole de Lyon,
- 2 représentants de la commune siège (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et un représentant de la commune),
- 1 ou 2 personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (7) et des élèves (3).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après :

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur ou égal à 4	2
	supérieur à 4	1
collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	inférieur ou égal à 5	2
	supérieur à 5	1

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par l'inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole. Si le conseil d'administration comprend 2 personnalités qualifiées, la 1^{ère} est désignée par l'inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de désigner la seconde.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1107 du 7 février 2022, la Métropole s'est prononcée sur la désignation des premières personnalités qualifiées pour la majeure partie des collèges.

Il vous est proposé, pour avis, une nouvelle 1^{ère} personnalité qualifiée pour le collège René Cassin à Corbas : madame Danielle Coste, responsable de plusieurs associations à Corbas.

Au préalable, les Conseillers métropolitains membres du conseil d'administration du collège concerné ont été sollicités et ont donné un avis favorable sur cette désignation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Donne un avis favorable sur la proposition de la 1^{ère} personnalité qualifiée appelée à siéger au sein du conseil d'administration du collège René Cassin à Corbas :

Collège	Commune	Personnalité qualifiée	Fonction	Avis
René Cassin	Corbas	Danielle COSTE	Responsable de plusieurs associations à Corbas	Favorable

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220516-279309-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 mai 2022
Date de réception préfecture : 17 mai 2022